

LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Service prévention – septembre 2021 – n°3

Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires.

Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

Réponses à vos questions

Quelle est la différence entre les formations Gestes et Postures et les formations PRAP ?



La réglementation impose à l'employeur de faire bénéficier à son personnel dont l'activité comporte des manutentions manuelles d'une information sur les risques encourus et d'une formation adéquate à la sécurité relative à l'exécution de ces opérations. (Article R4541-8 du code du travail)

D'autre part, il est obligatoire de prendre les mesures d'organisation appropriées ou utiliser les moyens appropriés et notamment les moyens mécaniques afin d'éviter le recours à la manutention manuelle de charges par les salariés. (Articles R4554-3 et suivants du code du travail)

On distingue donc deux formations :

- La **formation Gestes et Postures (GP)** qui vise à adapter l'homme au travail par l'apprentissage de gestes et postures types, à reproduire à son poste de travail,
- La **formation sur la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)** qui vise à adapter les situations de travail au personnel (élimination ou réduction des risques, préservation de la santé, amélioration du confort et l'efficacité).

La formation GP est une formation qui se limite à la présentation des gestes à adopter pour réduire les contraintes posturales lors du port de charges manuelles. L'analyse du poste de travail, des équipements mis en place, de l'organisation du travail ne sont pas étudiés.

La formation PRAP s'inscrit dans une démarche de prévention globale des Troubles Musculo Squelettiques. Cette formation vise à rendre les agents acteurs afin qu'ils contribuent à l'identification des risques sur leurs postes, à la proposition et la mise en œuvre de mesures de prévention (organisation du travail, équipements...) : formation d'acteurs PRAP

Il existe des formations spécifiques par secteur d'activité :

- Secteur sanitaire et social ; accompagnement à la mobilité de la personne : Formation PRAP 2S,
- Secteur industriel, bâtiment travaux publics, commerce : Formation PRAP IBC

La formation PRAP nécessite une implication de la collectivité. Des formateurs PRAP peuvent être formés pour porter le projet, accompagner les agents et faire le suivi des actions de prévention.

Les préventeurs du CDG42 proposent la mise en place des sensibilisations PRAP que ce soit au sein des services d'une même collectivité ou dans le cadre d'actions mutualisées. Les sensibilisations mutualisées permettent de réunir des agents de collectivités différentes autour d'une même thématique. Ils peuvent ainsi échanger sur leurs pratiques, bénéficier de retours d'expériences leur permettant d'améliorer la maîtrise de leurs risques professionnels. Ex. : agents d'entretien, ATSEM, Agents techniques...

Pour aller plus loin :

www.inrs.fr : ED7200 « La prévention des risques liés à l'activité physique : la formation-action PRAP »

CARSAT Pays de Loire : Idée reçue : Pour prévenir les TMS...Il suffit de montrer les bons gestes et les bonnes postures !

<https://www.youtube.com/watch?v=yh44SAV6T2Q>

Le registre de santé, sécurité au travail : Définition ? Localisation ? Exploitation ?

Conformément à l'article 3-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, un registre de santé, sécurité au travail est un outil mis à disposition de tous les agents et des usagers des sites dans chaque service ou bâtiment.

Ce registre est destiné à signaler toute **observation et/ou suggestion relative à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail**. Il est consulté régulièrement et tenu à jour par l'assistant de prévention et / ou le conseiller de prévention en relation avec l'autorité territoriale.

Il est mis à la disposition de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail) et du CT/CHSCT. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, à défaut le Comité Technique (CT) est tenu informé des observations et suggestions consignées sur le registre.

Il n'existe pas de forme particulière (cahier, registre...). Le nombre de registres est fonction de la taille de la collectivité et de l'implantation géographique de ses services. Ils doivent pouvoir être facilement consultables par les agents (local de pause, accueil...). Pour faciliter leur exploitation, il est recommandé de ne pas multiplier les registres : prévoir un registre par secteur géographique ou par service. Pour les plus petites collectivités, la mise en place d'un seul registre peut être une solution adaptée.

Le registre de santé, sécurité au travail est un support permettant de positionner **les agents en tant que force de proposition** dans une dynamique de prévention.

Actualité saisonnière : c'est arrivé à l'automne...

Les accidents de service sont analysés régulièrement par le CT-HSCT afin d'identifier des mesures de prévention. En cette période automnale les principaux accidents relatifs aux activités d'espaces verts vous sont présentés avec les mesures prévention associées afin de rappeler quelques règles de sécurité :

- « **En élaguant des branches à la tronçonneuse dans un arbre, l'agent s'est coupé la paume de sa main gauche. Il manipulait la tronçonneuse avec sa main droite.**
Conséquence de l'accident : 17 jours d'arrêt »



Le tronçonnage de branches ainsi que toute activité avec des équipements tranchants, coupants constitue une activité dangereuse souvent aggravée par des interventions en milieu naturel, éloignés de tout secours.

Le CT-HSCT qui a procédé à l'analyse de cet accident a pu noter le port de protections individuelles essentielles à la sécurité des agents : gants, chaussures, tenues de travail d'élagueur (veste, pantalon, harnais casque d'élagueur, protections auditives). Il a d'autre part été pointé l'importance de la formation des agents aux techniques d'élagage, et la formation aux premiers secours (porter secours à un agent blessé dans un arbre).

Il a été préconisé par le CT-HSCT les actions suivantes :

- la mise en place d'un Kit de membres sectionnés – complément de la trousse de 1ers secours,
- le suivi et le contrôle de l'équipement de travail,
- lors de l'achat d'une tronçonneuse la prise en compte de critères de confort (légèreté, maniabilité, batterie) et de sécurité (du temps d'inertie du frein de chaînes).

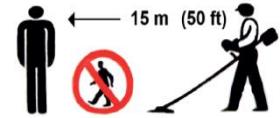
→ « En débroussaillant, l'agent a reçu une poussière dans l'œil. L'agent portait une visière de protection. Accident sans arrêt. Soins ophtalmologiques. »



L'utilisation de la débroussailleuse entraîne la mise en suspension de poussières et la projection d'objets divers (cailloux, bois, déjections...). Selon la zone d'évolution de l'agent (talus, dévers...), le corps et le visage des agents peuvent être plus particulièrement exposés.

Le CT-HSCT rappelle l'obligation du port de tenues de travail couvrant le corps, les membres supérieurs et inférieurs ainsi que le visage. Le port de lunettes de protection en complément des visières de protection est nécessaire.

De plus, les distances de sécurité doivent être respectées.



Nous vous rappelons que le service prévention du CDG tient à votre disposition un **guide d'information sur les Equipements de Protection Individuelle (EPI) « Bien protéger pour mieux travailler »** - www.cdg42.org – rubrique ACFI – documentation.

Ce guide comprend un rappel de la réglementation (protection du corps, des membres inférieurs, protection de la tête...) et des fiches de recueil des EPI pour les principaux métiers de la Fonction Publique Territoriale (agent d'entretien, ATSEM, agent des espaces verts/voirie, agent entretien des bâtiments, agent de restauration, de déchetterie, maitre-nageur sauveteur).



Quelques dates à retenir

Réseau des assistants prévention du département :

Sensibilisation au risque incendie – Mardi 23 novembre 2021 (inscription auprès du service prévention)

Prochaines formations des assistants prévention :

Contact : CNFPT Antenne de St Etienne

- Formation préalable à la prise de fonction (5 jours) : du 8 au 10 novembre et du 6 au 7 décembre 2021 à Feurs

A noter : les nouvelles formations 2022 sont programmées !

- Formation préalable à la prise de fonction (5 jours) : 22/23/24 mai et 16/17 juin à St-Etienne,
- Formation préalable à la prise de fonction (5 jours) : 15/16/17 novembre et 8/9 décembre à Feurs,
- Formation continue (2 jours) : 12 et 13 septembre à St-Etienne.

Prochain CT-HSCT du CDG42 : Vendredi 26 Novembre 2021

Date limite de réception des dossiers : 5 novembre 2021

Vos interlocutrices du service prévention :

Catherine LYOT
prevention1@cdg42.org
04 77 42 96 84



Céline VIZIER
prevention3@cdg42.org
06 28 84 20 06

